



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement avenue Aimé à Villemomble dans le cadre des travaux de reprise d'un branchement d'assainissement
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de reprise d'un branchement d'assainissement nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement avenue Aimé à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros pairs avenue Aimé à Villemomble au droit des numéros 4 au n° 10 sur 20 ml du 10 août 2026 au 14 août 2026 entre 08h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 5 : Les sociétés COLAS et BA-TP chargées de l'exécution des travaux seront responsables chacune pour ce qui la concerne de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).





Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- COLAS, 22/30 allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois,
- BA-TP, 50 rue des Chantereines 93100 Montreuil.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

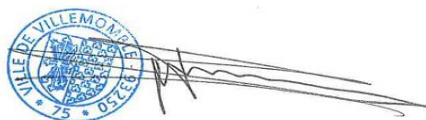
Affichage : 3 août 2026

Notification : 3 août 2026

Rendu exécutoire le : 3 août 2026

Fait à Villemomble, le 13 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

